

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** **Le jeudi 13 avril 2023 à 18 heures**

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ingouville légalement convoqués en date du six avril, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DUBOC, Maire.

**Etaient présents** : M. DUPIN Philippe, M. RIDEL Hugues, M. OUIN Christian, Mme BLONDEL Marie-Thérèse, M. MONTIGNY Frédéric, M. DAVID Benoît, M. RENEUX William, M. CARPENTIER Jean-Claude.

**Absents excusés** : Mme GAUDRY Patricia, Mme OMER Laure

**Secrétaire de séance** : Mme BLONDEL Marie-Thérèse

Le procès-verbal de la réunion du 16 mars 2023 est lu et adopté à l'unanimité.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – RECTIFICATIF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un nouveau vote du budget primitif 2023. Le Service de Gestion Comptable de Fécamp nous a demandé de procéder à un amortissement, en opération d'ordre, sur 2022. Le Budget Primitif 2023, en synthèse, après cette régularisation faite, s'équilibre ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>: 1 274 711,95 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>: 1 130 068,80 €</b>

Ce Budget Primitif 2023 modifié est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### **REQUETE TRIBUNAL ADMINISTRATIF - SARL ATELIER COSME ARCHITECTURE**

***Vu*** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

***Vu*** la délibération du Conseil Municipal N°2020/25 - séance du 3 juillet 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire,

***Considérant*** qu'il y a lieu de mener à bien les démarches en lien avec les médiateurs désignés,

***Considérant*** que les parties peuvent mettre fin, à tout moment, au processus de médiation ; et que le processus juridictionnel reprendra alors son cours,

Après délibération, le Conseil Municipal **décide** :

➤ ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches utiles à la bonne tenue de la médiation, dans le cadre du différend opposant la Commune à la SARL ATELIER COSME ARCHITECTURE et à signer tous documents relatifs à la médiation intentée

➤ ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à transiger avec la SARL ATELIER COSME ARCHITECTURE, dans le cadre de la procédure de médiation, ,

➤ ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à défendre, le cas échéant, en cas d'échec de la procédure de médiation, les intérêts de la Commune dans le cadre du recours contentieux intenté contre elle par la SARL ATELIER COSME ARCHITECTURE.

## **LOT 5 MENUISERIE - SARL RABOT CARPENTIER : Devis complémentaire**

Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 5 « Menuiserie » a été attribué en décembre 2022 à la SARL Rabot-Carpentier.

Lors d'une réunion de chantier, en présence de notre maître d'œuvre l'Atelier DANTAN, quelques équipements complémentaires sur les menuiseries sont apparus comme nécessaires.

Un devis a donc été établi par la SARL Rabot-Carpentier, titulaire du marché.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- **D'accepter** le devis de la SARL Rabot-Carpentier en complément du lot 5 « Menuiserie »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

## **ADMINISTRATION GENERALE – Assurance - Adhésion à un groupement de commandes pour des missions de conseil d'assistance technique permanente et de passation de marchés avec la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L. 2113-8,

**Considérant** que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre va prochainement relancer son marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances,

**Considérant** la complexité du montage et de la passation de marchés d'assurances,

**Considérant** que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, dont le projet est joint en annexe, et qu'il est proposé d'adopter

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de commandes
- **D'accepter** que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place de missions de conseil d'assistance technique permanente et de passation de marchés de services d'assurances pour les besoins propres aux membres du groupement, et dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **DESTRUCTION GUÊPES ET FRELONS : CONVENTION**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et des modalités d'intervention proposées par l'entreprise « Destruct' Guêpes » pour l'année 2023.

Cette convention précise les services proposés et les conditions tarifaires :

- la prise en charge des frais seulement pour toute intervention demandée par la mairie,
- l'entreprise interviendra dans les 24 heures, et 7 jours sur 7.
- les interventions sont garanties de résultat.
- un déplacement sans destruction sera facturé à la commune

La facture sera transmise par mail à la mairie.

L'entreprise n'est pas soumise à la T.V.A.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** cette convention proposée à l'unanimité,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire présente un devis de l'Entreprise QUALEPI pour l'achat d'une corbeille extérieure et divers équipements pour les sanitaires de la mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tirage au sort des Jurés d'Assises est prévu le mardi 16 mai 2023 à 14 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 10.